



Art. 7bis de la Constitution Belge

« Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations ».

Un Parlement citoyen sur l'urgence écologique.

Mémorandum au gouvernement fédéral De Croo I

1. Introduction

Ceci est une proposition détaillée pour un Parlement citoyen sur l'état d'urgence écologique, élaborée entièrement et gratuitement par des citoyen·nes et basée sur les principes de bases signés par une coalition de groupes et mouvements. Cette initiative pourrait aider à sortir de l'impasse politique face à cette crise historique. De plus, elle peut faire de la Belgique un exemple international dans la lutte contre la catastrophe écologique. La démocratie délibérative, dans laquelle les consultations de citoyen·nes informé·es par des expert·es sont essentielles, ne signifie pas le remplacement du système représentatif existant basé sur l'élection - elle le renforce. Même l'OCDE est de cet avis. Après les 15 mois de négociations gouvernementales prolongées, la démocratie belge pourrait sortir renforcée par une telle amélioration.

Ce pays n'est pas seulement confronté à une crise politique. Comme presque tous les pays du monde, il doit également faire face à la pandémie de COVID-19. La recherche scientifique a montré de manière convaincante que le risque croissant de pandémie est étroitement lié à la crise écologique générale. En d'autres termes, la santé publique de l'avenir dépend de la santé de la planète. Peu de citoyen·nes (et leurs représentant·es politiques) connaissent la différence entre les effets d'un réchauffement de 1,5° et de 2°C - cette différence est catastrophique. Actuellement, nous nous dirigeons vers un réchauffement de plus de 4°C en 2100. C'est une réalité à laquelle les partis de gauche et de droite devront tôt ou tard faire face.

Malheureusement, nous ne pouvons pas limiter la perspective au réchauffement de la planète. Il existe plusieurs frontières planétaires, dont, par exemple,

celle de la biodiversité, que nous franchissons déjà, ce qui entraîne une profonde perturbation des écosystèmes qui entretiennent la vie sur terre. Toute administration politique du XXI^e siècle digne de ce nom devrait prendre ces limites au sérieux. Une transition sociale fondamentale se produira de toute façon en raison de l'état d'urgence écologique qui se développe rapidement. Comment garantir que cette transition sera pacifique, socialement juste et soutenue démocratiquement ? Comment prendre en compte la solidarité intergénérationnelle ?

La crise politique et écologique actuelle génère un double potentiel pour une base d'adhésion suffisamment large parmi les citoyen·nes belges, indépendamment de leurs préférences idéologiques individuelles. Une étude récente du CEVIPOL confirme ce soupçon: 75,8% des Belges seraient favorables à un Parlement citoyen composée de citoyen·nes sélectionné·es par tirage au sort. Heureusement, lors de la conception d'un parlement citoyen, il n'est plus nécessaire d'inventer l'eau chaude. Il est possible de s'appuyer sur de nombreuses expériences au Canada, en Australie, au Royaume-Uni,... En Irlande catholique, un parlement citoyen a réussi à démêler le nœud politique de la question de l'avortement. La Convention Citoyenne pour le Climat a également créé récemment un précédent historique important. Après huit mois, les 150 membres de l'assemblée citoyenne française, à l'initiative du président Macron, ont produit un rapport volumineux et plein de propositions politiques concrètes. Impliquer un échantillon représentatif de la population dans des politiques environnementales audacieuses et socialement justes s'avère beaucoup plus efficace (parce que plus légitime) que les décisions présidentielles ou technocratiques prises de haut en bas - c'est l'une des leçons les plus importantes que nous pouvons tirer de la protestation des Gilets Jaunes. (Quel parlement dans le monde peut prétendre avoir 29% de membres moins éduqués, comme la Convention Citoyenne pour le Climat?)

En Belgique, la complexité de la crise écologique se heurte à la complexité de la structure de l'État et de la répartition des pouvoirs. Pas moins de quatre ministres s'occupent de la politique climatique, neuf de la santé publique. Chez nous, cela entraîne souvent des retards ou des blocages administratifs; sur la scène politique internationale, l'image de notre pays est ternie chaque fois qu'il ne parvient pas à la table des négociations avec une position unifiée. La lourdeur administrative est sans doute une des raisons les plus importantes pour laquelle la démocratie délibérative pourrait s'imposer en Belgique. Prenons l'exemple du « Burgerdialog » dans les Cantons de l'Est. Ce système permanent de consultation des citoyen·nes a récemment acquis une renommée internationale.

Nous proposons ci-dessous un Parlement citoyen sur l'état d'urgence écologique, qui fonctionnerait pendant un an. Une telle initiative ponctuelle résoudrait-elle tous les problèmes liés à cet état d'urgence? Si seulement c'était vrai. Les idées concernant un organe institutionnel permanent ou une série de parlements citoyen·nes axés sur des thèmes précis méritent certainement d'être étudiées, mais elles ne relèvent pas du champ d'application de ce memorandum. La pandémie COVID-19 a montré qu'il est effectivement possible de prendre des décisions rapides en cas d'urgence. Comment faire preuve de la même urgence face à la crise écologique et, cette fois, prendre des décisions cruciales avec la légitimité démocratique nécessaire? Nous pensons que des partis ayant des racines idéologiques très différentes peuvent bénéficier de cette initiative pour diverses raisons. Et les générations actuelles et futures de Flamand·es, de Wallon·nes, de Bruxellois·es et de Belges germanophones en particulier.

Synopsis

Entre le 8 janvier et le 12 décembre 2021, un groupe de 101 citoyen·nes sélectionné·es par sort qui, compte tenu de critères démographiques, forment un échantillon représentatif de la population belge totale, informés par un large éventail d'expert·es et de parties prenantes, se penchera sur la question suivante: «Comment l'État fédéral, les Communautés et les Régions, dans l'exercice de leurs compétences respectives, peuvent-ils contribuer à maximiser les chances de maintenir habitables le territoire belge et la planète dans son ensemble, pour les générations actuelles et futures ? Le processus de délibération se déroule en onze sessions de trois jours chacune et comporte quatre phases principales : apprendre, consulter, délibérer et décider. Afin d'abaisser le seuil de participation, les membres du Parlement citoyen reçoivent des indemnités journalières, des indemnités de transport, un logement, des services de garde d'enfants et d'autres formes de soutien. Chacune de leurs propositions politiques est mise en œuvre par le(s) gouvernement(s) compétent(s) ou soumise au(x) parlement(s) compétent(s) pour un vote. Les propositions rejetées sont toujours suivies de motivations publiques approfondies. Afin d'éviter tout soupçon de partialité, les citoyen·nes à l'origine de la proposition eux-mêmes ne jouent aucun rôle dans l'organisation du processus de délibération, la sélection du groupe d'expert·es ou le suivi. Le Parlement citoyen est initié et financé par le gouvernement fédéral. Un groupe de coordination, un conseil consultatif, une équipe de facilitation, un comité juridique et un groupe de suivi assurent ensemble la transparence publique, l'indépendance politique et la légitimité démocratique de l'organisation.

Arguments en faveur de la démocratie délibérative

Un parlement citoyen est une forme de démocratie délibérative. « Délibération » signifie : se réunir, délibérer. Qu'il s'agisse de jurys citoyen·nes comptant moins de vingt personnes ou de sommets citoyen·nes de plus de sept cents participant·es, il s'agit toujours d'un modèle de consultation dans lequel les citoyen·nes ordinaires prennent des décisions fondamentales ou font des propositions politiques.

La proposition d'un Parlement citoyen semble impliquer que les représentant·es des partis politiques cèdent une partie de leur pouvoir aux citoyen·nes. Si cette idée devait entraîner des renoncements pour ces représentant·es, nous devrions alors immédiatement la classer comme politiquement irréalisable. Et quelle que soit la qualité ou la nécessité d'une idée, si elle est politiquement irréalisable, elle mourra d'une mort silencieuse. Heureusement, il existe des arguments solides qui montrent que cette forme de démocratie délibérative « donne du pouvoir » aux femmes et aux hommes politiques plutôt que de les affaiblir. Beaucoup d'entre elles et eux sont mécontent·es du système institutionnel paralysant dont iels font partie.

Et le temps passe. En Australie, l'année dernière, une zone trois fois plus grande que notre pays était en feu. La destruction de la forêt amazonienne ne fait que s'accroître depuis que la pandémie a frappé. De plus, la sécheresse qui a récemment frappé les agriculteurs belges montre que la crise écologique n'est pas seulement lointaine ou quelque part dans l'avenir, mais déjà présente ici et maintenant. Il est grand temps de sortir de l'impasse politique autour de l'urgence écologique. Les citoyen·nes ordinaires peuvent aider les politicien·nes à le faire :



- La participation civique peut contrebalancer un système parlementaire qui privilégie les gains électoraux à court terme par rapport aux besoins à long terme des générations actuelles et futures. L'urgence écologique se heurte aux cycles électoraux de quatre ou cinq ans, et à la pression constante des sondages d'opinion. Contrairement aux politicien·nes professionnel·les, les citoyen·nes tiré·es au sort ne subissent pas de pression pour être réelu·s.
- La Chambre des représentants n'est pas assez représentative de la diversité réelle de la population belge en termes de sexe, d'âge, de classe sociale, de niveau d'éducation, de groupe professionnel, d'origine ethnoculturelle, etc. Par exemple, un cinquième des membres de la Chambre des représentants est un avocat, alors que moins de 1% des Belges sont juristes. On ne compte pas beaucoup de travailleurs, agriculteurs et PDG au Parlement. On l'a déjà mentionné : la Convention Citoyenne pour le Climat ne comptait pas moins de 29% de membres moins instruits. Le spectre trop étroit des connaissances et des expériences de vie dans les parlements existants est préjudiciable à la démocratie. Un tirage au sort intelligent garantit une plus grande représentativité, des propositions politiques plus largement soutenues et donc une plus grande légitimité.
- Les membres d'un parlement citoyen sont indépendant·es. Iels n'ont pas à représenter les partis politiques. Iels sont libres de prendre des décisions fondées uniquement sur leurs propres opinions, valeurs et sens de l'intérêt général. Les politicien·nes sont constamment sous la pression du lobbying de puissants acteurs, dont les intérêts sont souvent en conflit avec ceux de la population en général. Il est beaucoup plus difficile d'influencer un parlement citoyen dont les membres sont indépendant·es et tiré·es au sort.
- Dans un paysage politique fortement médiatisé, il est difficile pour les femmes et les hommes politiques de ne pas céder à la polarisation et à la simplification des stratégies de communication. Celles-ci se heurtent à l'énorme complexité de l'urgence écologique. Le fossé entre les citoyen·nes et la complexité du processus décisionnel est plus importante que le fossé entre les citoyen·nes et les femmes et les hommes politiques. Dans un parlement citoyen, les citoyen·nes ne sont pas seulement informé·es de manière approfondie par des expert·es et des parties prenantes. Lorsqu'iels se familiarisent avec les intérêts et les perspectives des autres, iels deviennent plus diplomatiques et moins stables sur le plan idéologique. Transcender la polarisation politique assure une prise de décision plus efficace et donc plus rapide.
- La politique des partis est basée sur la compétition électorale, ce qui rend la coopération plus difficile. Dans une Belgique complexe, les discussions de coalition entre les partis peuvent se prolonger pendant longtemps. Avec les 541 jours de négociations gouvernementales en 2010-2011, notre pays a établi un triste record mondial, et les 15 derniers mois ont également offert un spectacle peu vivifiant. C'est la principale raison pour laquelle la confiance du public dans les femmes et les hommes politiques a atteint son niveau le plus bas. Un accord de coalition est souvent un patchwork d'éléments issus des programmes de différents partis, plutôt que l'expression d'une politique audacieuse et cohérente. La Chambre des représentants est dominée par la rhétorique de la parole forte. Contrairement à la logique de la concurrence, le travail des parlements citoyen·nes exprime la démocratie en tant que coopération.

- Le processus de délibération est mené de manière équitable et transparente. Les membres du parlement citoyen ont une chance égale d'être entendus grâce à une facilitation minutieuse. Toutes les informations et les documents fournis aux membres du parlement citoyen sont rendus publics. Il en résulte des décisions éclairées et démocratiquement légitimes. Les dirigeant·es politiques peuvent ainsi agir sur la base de décisions bénéficiant d'un large soutien démocratique, ce qui réduit le risque de sanctions électorales. Les mesures de grande envergure ne peuvent recueillir un soutien populaire suffisant que si celles qui en feront personnellement l'expérience sont capables d'en décider.

2. Contenu du processus

Quelles sont exactement les questions traitées par le Parlement citoyen concernant l'urgence écologique ? Quels sont les principes qui devraient la guider ? Quels sont les principaux domaines thématiques abordés par ses membres ?

Question

Pour qu'un Parlement citoyen réussisse à gérer l'urgence écologique, il est essentiel de poser une question centrale clairement formulée, qui aborde de manière adéquate les problèmes qu'il traite. Pour des raisons que nous expliquerons plus loin, nous avons choisi la formulation suivante:



« Dans l'exercice de leurs compétences respectives, comment l'État fédéral, les Communautés et les Régions peuvent-ils contribuer à maximiser les chances de maintenir le territoire belge et l'ensemble de la planète habitable pour les générations actuelles et futures ? »

1. Une première motivation pour cette formulation est liée à la déformation de la crise historique dans laquelle nous nous trouvons comme une « crise climatique ». Tant dans les médias qu'au niveau politique, ainsi que dans de nombreux cercles d'activistes, le mot « climat » est devenu un terme passe-partout pour désigner une question plus vaste et plus fondamentale, celle de la crise écologique au sens large : la perturbation globale des écosystèmes vitaux par la destruction rapide des habitats naturels, la sixième extinction massive d'espèces végétales et animales, et le changement climatique avec ses nombreuses conséquences biophysiques interdépendantes. L'accent mis sur le climat concentre l'attention uniquement sur les émissions de CO₂ et sur la manière de les réduire. Toutefois, cette concentration n'est pas suffisante pour maintenir l'habitabilité du territoire belge et de la planète dans son ensemble. Les neuf frontières planétaires identifiées actuellement comprennent : (1) le réchauffement climatique, (2) la perte de biodiversité, (3) le cycle de l'azote et du phosphore, (4) le trou dans la couche d'ozone, (5) l'acidification des océans, (6) la rareté de l'eau, (7) l'utilisation des sols, (8) la pollution chimique, (9) les aérosols dans l'atmosphère.

Pour rendre la perturbation écologique complexe quelque peu visible à un large public, l'exemple simple de l'abeille aide: si l'abeille s'éteint, aucune pollinisation n'a lieu. L'extinction de l'abeille signifie donc l'extinction d'une grande partie de la flore. Comme l'abeille, il existe de nombreux exemples de composants fondamentaux des écosystèmes qui sont aujourd'hui

menacés. Lorsqu'un point de basculement est atteint, les perturbations peuvent être rapides et irréversibles. Ils menacent déjà l'habitabilité de certaines parties de la planète et la qualité de vie de nombreuses personnes. Outre l'atténuation, nous devrions donc également penser à nous adapter aux perturbations écologiques déjà inévitables. L'« habitabilité » et la « qualité de vie » sont des termes chargés de valeur qui, en ce qui nous concerne, englobent plus que les seules possibilités de survie : la qualité de vie et la dignité humaine sont essentielles à une vie vivable.

Si les réponses apportées par les 150 Français-es qui ont été rédigées sont extrêmement précieuses (vous pouvez lire les 149 propositions ici : <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf>), la question centrale de la Convention Citoyenne pour le Climat – « Comment réduire les émissions de CO2 en France d'au moins 40% d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990), dans un esprit de justice sociale ? » - est inappropriée, pour les raisons exposées ci-dessus et ci-dessous.

2. Outre l'accent mis sur le climat, nous remettons également en question une autre pratique courante : celle qui consiste à définir des « objectifs » et des « échéances ». Des objectifs quantifiables avec une année-cible dans un avenir proche ou plus lointain donnent une impression d'efficacité mais s'avèrent souvent contre-productifs, comme le démontre de manière convaincante cet article: <https://www.theguardian.com/commentisfree/2020/jan/29/climate-targets-committee-on-climate-change-report>. Les objectifs et les délais ne génèrent pas seulement des comportements de procrastination, ils peuvent aussi entraîner des performances insuffisantes de la part des gestionnaires. Après tout, lorsque vous affirmez qu'un certain objectif est un « minimum », iels essaient (au mieux) de s'en tenir à cette limite inférieure, sans en faire plus. Elle a quelque chose d'absurde: lorsque les pompiers arrivent à un bâtiment en feu, leur objectif n'est évidemment pas de sauver trois habitants sur cinq. Ils font tout leur possible pour en sauver le plus grand nombre de vies possible.

C'est pourquoi, dans le contexte de l'urgence écologique, nous préconisons de maximiser les chances d'une planète habitable et d'une vie vivable. Cela exige des politiques audacieuses dès que possible, et non pas dans un avenir proche ou plus lointain. Rien ne nous semble plus important que cela. Bien sûr, les objectifs et les délais peuvent aider à évaluer les efforts déployés par la suite: un gouvernement a atteint les objectifs dans les délais prévus - ou non. Notre proposition est de faire en sorte que les Parlements compétents contrôlent régulièrement les gouvernements respectifs afin de maximiser les chances d'une habitabilité et d'une qualité de vie durables.

3. La formulation couvre différents (espèces de) territoires. Comme pour toute question administrative, la question de la subsidiarité se pose ici: quel niveau a besoin de quelle politique et inversement ? En Belgique, la nature multicouche du gouvernement, divisé en un État fédéral, des Communautés et des Régions, conduit parfois à des dénonciations politiques et à un déplacement des tâches et des responsabilités. Cependant, l'urgence de la crise écologique oblige notre pays à mener des politiques et une coopération cohérentes. C'est une contrainte similaire à celle de la crise sanitaire du coronavirus.

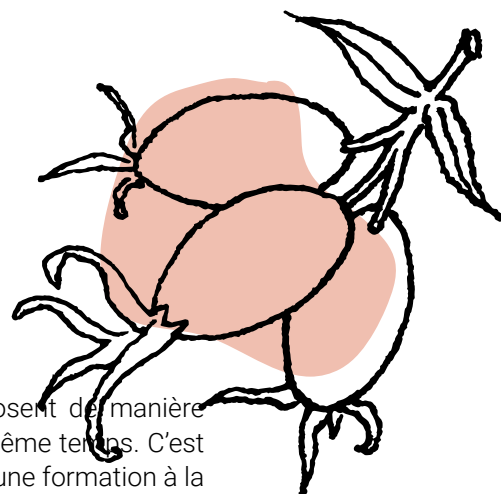
Dans le cas de l'urgence écologique, la question de la subsidiarité se pose de manière particulièrement complexe, compte tenu de sa nature « glo-

cale ». De nombreux instruments politiques pour faire face à cette crise se situent au niveau de l'Union européenne plutôt qu'à celui de la petite Belgique. Bien que des propositions pour un Parlement citoyen européen soient en cours d'élaboration, il nous semble important de prendre les mesures nécessaires au niveau institutionnel en Belgique également, non pas selon la politique des petits pas en chaussant des bottes de sept lieux. Les représentant-e-s politiques à différents niveaux ne peuvent plus se permettre d'attendre les un-e-s les autres. Tout le monde devrait être sur le pont, à tous les niveaux de pouvoir. Que la Belgique ne puisse pas s'occuper seule de l'habitabilité de son propre territoire, et encore moins de celui de la planète dans son ensemble, ne surprendra personne. Notre souhait est que l'État fédéral, les Communautés et les Régions de ce pays contribuent de manière substantielle à maximiser les chances que cela se produise.

Domaines thématiques et principes directeurs

Quelles activités sociales devrions-nous supprimer progressivement ? Lesquelles devrions-nous développer ? Comment pouvons-nous soutenir et faciliter les transitions nécessaires avec les cadres politiques requis ? Comment pouvons-nous les financer ? Le Parlement citoyen sur l'urgence écologique se penchera, en petits groupes et en séances plénières, sur les domaines thématiques suivants, que chaque citoyen-ne peut facilement relier à sa vie quotidienne :

1. **l'approvisionnement alimentaire, l'agriculture et la gestion de la nature ;**
2. **le travail ;**
3. **le logement et l'aménagement du territoire ;**
4. **la mobilité et le transport ;**
5. **la production et l'utilisation des matières premières ;**
6. **la consommation ;**
7. **l'énergie.**



Certains problèmes et certaines solutions possibles se posent de manière transversale, dans différents domaines thématiques et en même temps. C'est pourquoi la première session du Parlement citoyen propose une formation à la pensée systémique et veille à ce que les citoyen-nés changent régulièrement de groupe thématique tout au long du processus de délibération - ce qui facilite l'établissement des liens nécessaires en termes de contenu. La crise est « écologique » de bout en bout et la réponse à celle-ci devra être « écologique » également.

Dans ses délibérations, le Parlement citoyen sera guidée par les principes suivants :

- **la proportionnalité par rapport aux risques traités ;**
- **la justice sociale ;**
- **la prise de conscience de l'impact global de la production et de la consommation belge ;**
- **le principe de précaution.**

3. La préparation du processus

Pour qu'un Parlement citoyen prenne un bon départ, les propositions politiques des citoyen·nes doivent être rendues publiques ; les membres du Parlement citoyen doivent être tiré·e·s au sort ; le groupe de coordination, le conseil consultatif, l'équipe d'animation, le comité juridique et le groupe de suivi doivent être mis en place ; tout comme la liste des expert·es et des parties prenantes qui informeront l'Parlement citoyen.

Impact des propositions sur la politique réelle

En France, les Gilets Jaunes ont clairement indiqué que la politique climatique présidentielle ou technocratique « top down » a peu de chances de réussir. La première réponse d'Emmanuel Macron à la manifestation de rue en cours - le soi-disant « Grand Débat » - s'est vite révélée être une grande débâcle également. Il ne suffit pas d'engager une conversation avec les citoyen·ne·s. Seule une participation citoyenne dotée d'un pouvoir et d'une influence suffisantes sur la politique réelle est susceptible de générer un large soutien public aux mesures environnementales de grande envergure que la crise écologique nous oblige à prendre. (pour écarter toute ambiguïté, c'est le groupe informé de membres tirés au sort, et non les citoyen·nes derrière cette proposition, ni aucun autre acteur politique, économique ou social, qui décide de la forme que prendront ces mesures). Avant le lancement de la Convention Citoyenne pour le Climat, le Président français a pesé de tout son poids politique en promettant que toute proposition citoyenne (1) serait réalisée par décret présidentiel, soit (2) votée au Parlement, soit (3) soumise au peuple par référendum.

Dans notre monde idéal, un Parlement citoyen aurait une base constitutionnelle, ce qui empêcherait les représentant·e·s politiques d'ignorer les résultats des consultations des citoyen·ne·s, malgré leurs promesses préalables. Toutefois, la Constitution belge n'empêche pas des citoyen·ne·s choisi·e·s par élection d'exercer le pouvoir législatif. Bien que nous estimions que le débat juridique sur cette question devrait être lancé d'urgence, étant donné l'urgence de la crise écologique, nous n'avons pas le temps d'attendre l'issue de ces discussions inévitablement très lentes.

Si nous demandons aux négociateurs fédéraux non seulement d' « établir » un Parlement citoyen mais aussi d'« être guidés par ses décisions », que voulons-nous dire exactement? Cela signifie que chacune des propositions politiques du Parlement citoyen, qui a le soutien de 60% ou plus des 101 membres, sera mise en œuvre par le(s) gouvernement(s) compétent(s) ou soumise au(x) Parlement(s) compétent(s) pour un vote dans un délai d'un an et de deux mois respectivement à compter de la publication de ces propositions. Bien qu'une politique environnementale ambitieuse et cohérente doive être élaborée au niveau national (en partie parce que ce niveau a le droit de s'exprimer sur la scène politique internationale), la réalité institutionnelle belge prévoit que les compétences sont réparties entre les Communautés, les Régions et le niveau fédéral. Chaque proposition citoyenne doit donc recevoir un label indiquant dans quel(s) cadre(s) institutionnel(s) elle doit être traitée (c'est-à-dire votée ou mise en œuvre). Les propositions rejetées sont toujours suivies d'une motivation publique approfondie, pour être vues, écoutées ou lues par tous les Belges Flamand·es, Wallon·nes, Bruxellois·es et Germanophones. Les Parlements compétents vérifient ensuite si les gouvernements correspondants appliquent correctement les mesures. Si un niveau de gouvernement décide (en raison de

la composition spécifique de sa coalition) de ne pas soumettre au vote de son parlement les propositions des citoyen·nes votées au niveau fédéral, il appartiendra aux générations présentes et futures de porter un jugement moral sur cette décision.

Le lecteur précis aura remarqué que nous laissons ici de côté l'option des référendums. De nombreux exemples ont déjà montré à quel point ils peuvent être polarisants et contre-productifs. Ils réduisent toujours la complexité d'un domaine politique spécifique à une question simple et trompeuse, à laquelle les citoyen·ne·s ne peuvent répondre que par

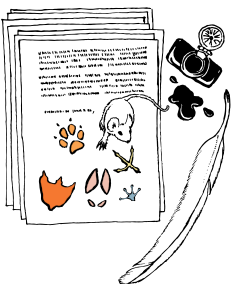
« Oui » ou « Non ». Les référendums sont diamétralement opposés à la démocratie délibérative, qui repose sur une information approfondie sous divers angles et sur une consultation facilitée au sein d'un groupe très diversifié de citoyen·ne·s. L'option d'un référendum - dans lequel la population est mieux informée et se voit présenter une large liste de propositions auxquelles elle peut répondre par une réponse au spectre entre « D'accord » et « En désaccord » - vaut certainement la peine d'être explorée.

Tirage au sort représentatif

L'équipe de coordination (voir « Organigramme ») organise le tirage au sort représentatif des 101 membres du Parlement citoyen, et 10 successeurs au cas où des membres disparaîtraient pour une raison quelconque. L'expérience montre qu'un tel processus de tirage au sort prend environ six semaines. Tout d'abord, une grande base de données des habitant·e·s de la Belgique est identifiée. Au 1er janvier 2020, la Belgique comptait 11.492.641 résident·e·s légalement enregistré·e·s. Un certain nombre de ces personnes sont choisies au hasard dans la base de données et invitées par téléphone et par lettre à la poste. L'invitation explique la tâche du Parlement citoyen et fournit des informations sur les dates, le lieu, le logement, les frais et l'aide disponible pour les voyages et les soins.

Le groupe de personnes ayant répondu à l'invitation est ensuite systématiquement complété par de nouveaux échantillons aléatoires. Les critères démographiques ci-dessous sont pris en compte. (De nombreux gouvernements ont déjà procédé à ce tirage au sort en deux étapes. The Sortition Foundation a développé le logiciel pour mener à bien cette tâche. Il est à code source ouvert et peut être trouvé ici, prêt à l'emploi : <https://github.com/sortitionfoundation/stratification-app>).

1. **sexe** : selon l'office statistique belge STATBEL, 51 % des habitants de la Belgique sont des femmes et 49 % des hommes. <https://statbel.fgov.be/nl/themas/bevolking/structuur-van-de-bevolking>. Cependant, une partie de la population ne s'identifie pas au sexe biologique avec lequel elle est née. Des informations statistiques sur les personnes transgenres en Belgique peuvent être obtenues via le point d'information www.transgenderinfo.be.
2. **âge** : pour être sélectionné·e au Parlement citoyen, vous devez avoir au moins 16 ans. C'est le seul critère démographique qui s'écarte de la composition réelle de la population dans la composition du Parlement des citoyen·nes. Compte tenu de l'importance accrue des jeunes générations dans la question qui nous occupe, il a été décidé d'établir une discrimina-



tion positive à l'égard des moins de 30 ans. Données STATBEL sur la répartition par âge dans notre pays : <https://statbel.fgov.be/nl/themas/bevolking/structuur-van-de-bevolking>.

3. **niveau d'éducation** : pour la Flandre, les données statistiques sur la distribution démographique des niveaux d'éducation peuvent être consultées ici : <https://www.statistiekvlaanderen.be/nl/bevolking-naar-onderwijsniveau-scholingsgraad>.
4. **catégories socioprofessionnelles** : il est nécessaire que le Parlement citoyen reflète la diversité socioprofessionnelle de la population (ouvrier·e-s, employé·es, employeur·e-s, travailleur·se-s indépendant·e-s, chômeur·se-s). Les habitant·e-s de la Belgique vivant dans l'extrême pauvreté doivent également avoir une place dans les consultations citoyennes.
5. **répartition géographique** : données sur la répartition géographique des résident·e-s belges : https://www.ibz.rn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/pop/statistiques/population-bevolking-20200101.pdf.
6. **type de zone résidentielle** : une personne vit-elle dans une grande ville, une petite municipalité ou à la campagne ? Pour les questions de mobilité, par exemple, ce critère est crucial.

Pourquoi 101 membres ? L'expérience la plus connue de la Belgique en matière de démocratie délibérative, le G1000, a été sérieusement suréchantillonnée avec environ 700 participant·e-s, comme on l'appelle dans le jargon statistique. Un Parlement citoyen n'a pas vraiment besoin d'autant de participant·e-s. Pour atteindre un certain degré de représentativité, 25 membres constituent la limite inférieure absolue. Vous aurez déjà l'occasion de réunir un groupe de citoyen·nes de types très différents. Néanmoins, il est important d'ajouter un certain nombre de critères démographiques. Plus ces critères sont nombreux, plus un Parlement citoyen a besoin de membres. Enfin, il y a aussi le caractère symbolique d'un nombre. Toutes ces raisons contribuent au choix d'un Parlement citoyen avec un total de 101 Belges.

Bien entendu, chaque membre individuel·le n'est pas représentatif·ve de son sexe, de son groupe professionnel ou de sa catégorie d'âge. Ce n'est qu'en tant que groupe que les membres forment un échantillon représentatif de l'ensemble de la population belge. Bien sûr, une grande partie de la légitimité du Parlement citoyen réside dans ce caractère représentatif. En France, les 150 membres de la Convention Citoyenne pour le Climat étaient parfois appelé·e-s « Mini-France ». Tout·e citoyen·ne doit toujours être en mesure d'identifier un·e ou plusieurs membres qui lui ressemblent plus ou moins. Sur cette base, la plupart des compatriotes peuvent conclure que s'ils avaient eu le même accès aux expert·e-s et aux parties intéressées, et s'ils avaient eu le même temps de consultation, iels auraient pu prendre des décisions similaires. Ce n'est qu'ainsi que le grand public pourra avoir confiance dans cette approche.

Garanties d'inclusion

Aussi crucial soit-il, le tirage au sort représentatif ne suffit pas pour permettre à n'importe quel type de citoyen·ne de participer au Parlement citoyen. Il existe de nombreux obstacles qui empêchent aujourd'hui certains groupes de parti-

ciper à un tel débat politique. Un seuil de participation important à supprimer est le seuil financier. C'est pourquoi chaque membre reçoit des indemnités journalières (également pour les travaux préparatoires nécessaires), des indemnités de transport et de logement pendant les onze sessions de trois jours. Les tâches de soins peuvent également empêcher les gens de consacrer du temps aux activités du Parlement citoyen. C'est pourquoi des services de garde d'enfants sont proposés, une aide aux soins des personnes âgées, des soins aux membres de la famille souffrant d'un handicap, etc. Les travailleur·ses bénéficient d'un congé parlementaire de citoyen, financé par le gouvernement. Si nécessaire (par exemple, les enseignant·es), le remplacement est facilité.

Il existe également des barrières verbales : certain·e·s citoyen·ne·s, grâce à leur éducation, à des conditions de vie sociale favorables ou à leur caractère extraverti, peuvent s'exprimer plus facilement que d'autres. Une courte formation pour apprendre à prendre la parole aisément en public et - encore plus important - pour apprendre à écouter dans un groupe peut, dans une certaine mesure, aplanir les différences existantes, ainsi qu'une animation attentive de chaque discussion de groupe. L'équipe d'animation (voir « Organigramme ») est, le cas échéant, également responsable des traductions en néerlandais ou en français. Pour les personnes ayant une déficience auditive ou visuelle, un·e interprète en langue des signes, des versions auditives de textes écrits, etc. sont fournis.

Outre les jeunes de moins de 16 ans, il n'est pas non plus possible pour les citoyen·nes souffrant d'un handicap intellectuel modéré ou grave ou d'une forme avancée de démence de participer au Parlement citoyen. Les personnes ayant un casier judiciaire avec des délits relativement mineurs ne peuvent pas être exclues.

Organigramme

Pour éviter tout soupçon de partialité, les citoyen·nes qui soutiennent cette proposition ne veulent pas jouer de rôle dans l'organisation du processus de délibération, la sélection du groupe d'expert·e·s ou la supervision du dispositif. Le Parlement citoyen doit aussi pouvoir fonctionner de manière aussi indépendante que possible de tout·e actrice et acteur politique, économique ou social·e. Le Parlement citoyen est initiée et financée par le gouvernement fédéral. Un groupe de coordination, un conseil consultatif, une équipe de facilitation, un comité juridique et un groupe de suivi assurent ensemble la transparence publique, l'indépendance politique et la légitimité démocratique de l'organisation. Un large éventail d'expert·e·s et de parties prenantes informent les membres du Parlement citoyen. La composition de tous ces groupes dans l'organigramme tient compte de l'équilibre des genres et de la diversité en termes d'âge, de répartition géographique, etc.

1. Groupe de coordination

Un Parlement citoyen est dirigée par une équipe de coordinatrices et coordinateurs dont l'impartialité est essentielle. Leur indépendance vis-à-vis de ceux qui financent le processus est garantie par une série de contrôles et d'équilibres, comme le comité de suivi (voir ci-dessous). Les coordinatrices et coordinateurs sont chargé-e-s de procéder au tirage au sort des citoyen-ne-s représentant-e-s et d'inviter les expert-e-s, les parties prenantes (sur la base de critères élaborés par le conseil consultatif et contrôlés par le groupe de suivi), et d'impliquer les animatrices et animateurs des discussions. Iels organiseront les onze sessions de trois jours, assureront la logistique, le soutien technique, l'hébergement, la garde d'enfants, etc. Au cours du processus de délibération, le groupe de coordination travaille en étroite collaboration avec l'équipe de facilitation. Ce rôle est généralement pris en charge par une organisation professionnelle (comme The Sortition Foundation ou G1000.org) ou un groupe d'organisations de ce type.

2. Conseil consultatif

Le conseil consultatif, présidé par un scientifique belge de renommée internationale, comprend des experts de divers domaines de connaissance pertinents. Il est composé par le comité de suivi. Le conseil consultatif élabore des critères-clés pour la sélection du groupe d'expert-e-s et des parties prenantes. Il veille également, avec l'aide du panel de surveillance (voir ci-dessous), à ce que les informations et les preuves présentées au Parlement citoyen soient équilibrées par rapport au consensus scientifique sur la crise écologique. Les membres du Parlement citoyen peuvent obtenir les informations nécessaires auprès du conseil consultatif tout au long du processus de délibération.

3. Groupe d'expert-e-s et parties prenantes

Ce panel est composé d'expert-e-s, de parties prenantes et de titulaires de droits (représentant-e-s de ceux dont les intérêts et/ou les droits sont menacés ou simplement être influencés positivement par d'éventuelles mesures) qui expliquent leur point de vue au Parlement citoyen. Iels sont invité-e-s par le groupe de coordination sur base de critères définis par le conseil consultatif afin d'assurer une représentation large et équitable des différents points de vue. Les membres du Parlement citoyen ont également leur mot à dire. On leur demande s'il y a des questions spécifiques auxquelles iels aimeraient avoir une réponse, quels sont les groupes ou les individus qu'iels aimeraient entendre. Iels ont également la possibilité de poser des questions aux membres du panel pendant les réunions elles-mêmes. Les contributions des expert-e-s, des parties prenantes et des titulaires de droits peuvent prendre la forme d'une interview personnelle, d'un enregistrement vidéo, d'un briefing écrit ou encore être diffusées en direct.

Il est important que la composition du panel tienne compte du consensus scientifique sur la crise écologique. En outre, il est nécessaire d'entendre des voix très différentes, parfois contradictoires. À titre d'exemple, nous vous renvoyons à la liste exhaustive des oratrices et orateurs de la Convention Citoyenne pour le Climat : [https:// www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/intervenants/](https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/intervenants/). Il s'agit notamment de climatologues, écologistes, juristes, journalistes, militants, architectes, représentants de l'industrie, de la construction, de l'agriculture, de l'énergie, des transports et de la mobilité, membres de ministères, de syndicats, fonctionnaires, ONG, groupes de réflexion, etc. On peut

également entendre des expert·e·s par expérience, par exemple - par liaison vidéo – un·e Australien·ne qui a vu sa maison partir en flammes, ou une agricultrice ou un agriculteur de Flandre occidentale raconter ses expériences lors de la récente sécheresse. La voix des psychologues nous semble également cruciale.

La liste des oratrices et orateurs de la Convention Citoyenne pour le Climat montre aussi clairement qu'il est important de savoir qui est invité·e et quand. Lors de la séance d'introduction, les membres du Parlement citoyen doivent acquérir des connaissances de base sur l'état des choses concernant la crise écologique. En outre, un large aperçu des voies de transition transversale possibles leur sera présenté, ainsi qu'un certain nombre d'avantages et d'inconvénients. Ce n'est que lors des sessions suivantes que les citoyen·ne·s sélectionné·e·s recevront des informations plus spécifiques, liées à des sujets de discussion plus précis.

4. Équipe de facilitation

Le groupe de coordination désigne une équipe de facilitation. Il a plusieurs responsabilités. Le soutien à la conversation est l'un d'entre eux. Au début du processus, les animatrices et les animateurs donnent une courte formation pour apprendre à parler à l'aise en public et à écouter. Pendant les séances de délibération, iels s'assoient à chaque table de discussion. Iels doivent veiller à ce que la conversation ne soit pas dominée par quelques voix seulement et que chacun·e ait la possibilité de s'exprimer. La consultation doit se dérouler dans un environnement respectueux. Ce rôle de facilitation est rempli par des praticien·ne·s expérimenté·e·s. L'équipe doit être impartiale et suffisamment grande pour soutenir adéquatement l'ensemble des membres du Parlement citoyen. Les animatrices et animateurs n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs propres opinions.

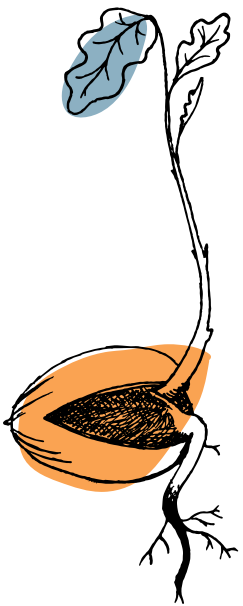
L'équipe de facilitation comprend également des traductrices et traducteurs interprètes qui sont responsables des traductions en néerlandais et en français et des caméra·wo·men qui fournissent le flux vidéo en direct.

5. Commission juridique

La commission juridique, présidé par un·e spécialiste constitutionnel·le renommé·e et composé de greffier·es ou de chef·fes des services juridiques des parlements, assure une transcription juridiquement cohérente des propositions politiques du Parlement citoyen. (Les membres du Parlement citoyen ont néanmoins le dernier mot sur le texte, afin d'éviter d'éventuelles formes de censure légale). La commission attribue à chacune de ces propositions un label, qui indique dans quel(s) cadre(s) institutionnel(s) elle doit être traitée (c'est-à-dire votée ou mise en œuvre) : les Communautés, les Régions et/ou le niveau fédéral.

6. Panel de suivi

Le panel de suivi, présidée par un duo, équilibré en genre, d'éminentes personnalités belges, est composé de citoyen·ne·s, de représentant·e·s des gouvernements, de titulaires de droits, d'expert·e·s techniques en matière de processus de consultation et d'autres parties prenantes telles que les ONG et les entreprises, ainsi qu'un certain nombre de membres du Parlement citoyen. Ces dernier·es peuvent donner un retour d'information sur la facilitation, la fourniture d'informations et l'état général des choses. Le rôle de cet organe est de super-



viser l'ensemble du processus et les autres organes afin de s'assurer que du Parlement citoyen est équilibrée et solide et que ses principes démocratiques sont respectés. Avec le conseil consultatif, il vérifie que les connaissances et les preuves présentées au Parlement citoyen sont correctes et équilibrées par rapport au consensus scientifique sur la crise écologique.

4. La progression du processus

Comment le processus de délibération est-il structuré dans le temps, quel est son cadre pratique et comment est-il communiqué au public ?

Cadre pratique

Le Parlement citoyen sur l'urgence écologique se tient dans un lieu accessible. Il est situé à proximité d'une gare de Bruxelles et des voies d'accès à la ville. Ses environs disposent d'une capacité de stationnement suffisante. Il contient des espaces assez grands, ouverts et couverts qui, grâce à des interventions scénographiques minimales, peuvent être transformés en de bons contextes pour le processus de délibération, qui se caractérise par l'alternance de sessions plénières et de réunions en groupes plus restreints. L'architecture de nos parlements et de notre Sénat ne s'y prête pas bien.

En outre, l'infrastructure technologique nécessaire, la restauration, l'hébergement et la garde d'enfants seraient également fournis. La nécessaire distance physique nécessaire et les autres précautions relatives au COVID-19 sont prises en compte. Des masques et une désinfection des mains en quantité suffisante seront fournis. L'équipe d'animation comprend des traductrices et traducteurs interprètes qui sont responsables des traductions en néerlandais et en français. Nous prônons le pragmatisme linguistique : le bilinguisme est l'objectif à atteindre à tout moment, même si, dans certains cas, la répartition en groupes de travail basés sur la langue peut contribuer à l'efficacité du processus de délibération. Dans l'ensemble, les citoyen-ne-s bilingues sont toujours encouragé-e-s à rejoindre les groupes dont la langue de travail diffère de leur langue maternelle.

Communication et transparence

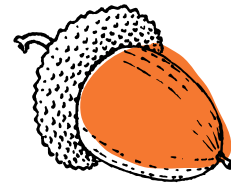
Il est important de rendre le processus de délibération aussi transparent que possible. Chaque citoyen-ne qui le souhaite devrait pouvoir le suivre de près. Toutes les informations concernant l'organigramme, le budget, le calendrier, la liste des expert-e-s invité-es, etc. sont disponibles via un site web facilement accessible. La Convention Citoyenne pour le Climat en est un bon exemple : www.conventioncitoyennepourleclimat.fr. L'équipe d'animation comprend des camera-wo-men qui sont responsables du flux vidéo en direct des sessions d'apprentissage et de consultation. Ces sessions sont également enregistrées sur les chaînes et les sites web des radiodiffuseurs publics. Les citoyen-nes intéressé-es peuvent toujours les consulter par la suite. En outre, le groupe de coordination établit un rapport qui explique clairement les méthodologies utilisées.

D'autre part, afin de sauvegarder la légitimité et l'efficacité du Parlement citoyen, il est nécessaire de ne pas rendre publiques certaines parties du processus de

délibération. Les séances de consultation et de débat en direct pourraient exposer la vulnérabilité personnelle des membres du Parlement citoyen et, par conséquent, restreindre leur liberté d'expression. Le Parlement citoyen bénéficie donc d'un certain degré d'anonymat de ses membres. Les contacts avec la presse, la participation aux débats publics ou les déclarations via les médias sociaux sur le contenu des débats avant que le Parlement citoyen n'ait clôturé ses activités et formulé des propositions politiques peuvent sérieusement perturber le bon déroulement des travaux. C'est pourquoi il y a un devoir de silence médiatique pour les membres jusqu'à la fin du processus.

Chronologie

Nous demandons aux négociateurs fédéraux d'agir rapidement. L'ensemble du processus est divisé en cinq phases principales : (1) la phase préparatoire, (2) la phase d'apprentissage, (3) la phase de consultation, (4) la phase de délibération et (5) la phase de décision. Le fonctionnement effectif du Parlement citoyen s'étend sur onze sessions de trois jours.



Phase préparatoire (2 novembre - 12 décembre 2020)

Comme mentionné précédemment, le processus de tirage au sort représentatif prend en moyenne six semaines. En outre, le gouvernement fédéral annonce à l'avance ce qu'il adviendra des futures propositions politiques du Parlement citoyen. Le groupe de coordination, le conseil consultatif, l'équipe d'animation, le comité juridique et le groupe de suivi sont composés, ainsi que la liste des expert·e·s et des parties prenantes qui informeront le Parlement citoyen.

Phase d'apprentissage

Session 1 : démarrage du processus (08-10 janvier 2021)

- Discours officiel d'ouverture du Premier ministre Alexander De Croo ;
- introduction et accueil par les président·e·s du conseil consultatif, de l'équipe d'animation, du comité juridique et du panel de suivi ;
- le(s) président·e·(s) du groupe de coordination explique(nt) le mandat et les objectifs du Parlement citoyen sur l'urgence écologique ;
- sessions de speed dating où les 101 membres se rencontrent pour la première fois ;
- courte formation par des animatrices et animateurs pour prendre la parole aisément en public et écouter en groupe. Les membres du Parlement citoyen recevront également des suggestions pour une réflexion critique et la détection de préjugés dans les présentations des invité·e·s ou lors des moments de consultation ;
- formation à la pensée systémique ;
- grâce aux présentations en direct, retransmises par vidéoconférence, des expert·e·s, des récits d'expérience vécue et des parties prenantes, les membres ont un aperçu du consensus scientifique concernant la crise écologique et ses éventuelles conséquences sociales à court et à long terme. Les membres du Parlement citoyen peuvent inviter d'autres expert·e·s et poser des questions critiques aux oratrices et orateurs.

Phase de consultation

Session 2 : explorations thématiques (partie 1) (05-07 février 2021)

Session 3 : explorations thématiques (partie 2) (26-28 février 2021)

- Exploration des sept domaines thématiques mentionnés ci-dessus et de leurs liens transversaux. Grâce aux présentations en direct, retransmises par vidéoconférence, des expert-e-s, des récits d'expérience vécue et des parties prenantes, les membres du Parlement citoyen obtiennent un aperçu des leviers d'action possibles, des voies de transition, les politiques existantes et les éventuelles controverses. Ils peuvent inviter d'autres expert-e-s et poser des questions critiques aux oratrices et orateurs ;
- tout collectif peuvent aussi soumettre un message écrit ou une question au Parlement citoyen. Elles seront résumées et présentées aux membres.

Phase de délibération

Session 4 : approfondissement de la recherche de propositions politiques (partie 1) (26-28 mars 2021)

Session 5 : approfondissement de la recherche de propositions politiques (partie 2) (23-25 avril 2021)

Session 6 : approfondissement de la recherche de propositions politiques (partie 3) (21-23 mai 2021)

- Brainstorming autour des premières propositions politiques possibles dans le cadre de réunions en petits groupes, organisées par thème et par langue de travail ;
- les premières idées développées par certains groupes sont évaluées dans d'autres réunions de groupe : quelle est l'efficacité des mesures proposées ? Quels sont les effets secondaires indésirables possibles ?
- Présentation des premières idées en réunion plénière ;
- les membres du Parlement citoyen peuvent inviter d'autres expert-e-s, des récits d'expérience vécue et des parties prenantes et leur poser des questions en direct ou par vidéoconférence.

Session 7 : élaboration de propositions politiques (18-20 juin 2021)

Session 8 : élaboration de propositions politiques (03-05 septembre 2021)

- Développement des propositions politiques recueillies lors des sessions 4 et 5 en réunions de groupes plus restreints, organisées par thème et par langue de travail ;
- présentation des propositions politiques en séance plénière et vote indicatif pour estimer dans quelle mesure elles sont largement soutenues par l'Parlement citoyen ;
- les membres du Parlement citoyen peuvent inviter d'autres expert-e-s, des récits d'expérience vécue et des parties prenantes et leur poser des questions en direct ou par vidéoconférence.

Session 9 : interrogation critique des propositions politiques (01-03 octobre 2021)

- Approfondir les arguments en confrontant les propositions politiques avec les décideurs politiques, les expert·e·s et les parties prenantes ;
- la commission juridique travaille sur des transcriptions juridiquement cohérentes des propositions politiques du Parlement citoyen et attribue à chacune de ces propositions un label qui indique dans quel(s) cadre(s) institutionnel(s) elle doit être traitée (c'est-à-dire votée ou mise en œuvre) : les Communautés, les Régions et/ou le niveau fédéral.

Phase de prise de décision

Session 10 : finalisation et présentation des propositions politiques (12-14 novembre 2021)

Session 11 : finalisation et présentation des propositions politiques (10-12 décembre 2021)

- Séances de lecture collective des propositions politiques élaborées, au cours desquelles les modifications et corrections finales peuvent être apportées, en consultation avec la commission juridique ;
- vote final sur les propositions montrant dans quelle mesure elles sont largement soutenues par le Parlement citoyen (les propositions soutenues par 60% ou plus des 101 membres sont mises en œuvre par le(s) gouvernement(s) compétent(s) ou soumises au(x) Parlement(s) compétent(s) pour un vote dans les deux mois suivant leur publication) ;
- présentation du rapport final contenant toutes les propositions politiques à la presse et aux différents gouvernements et Parlements du pays.

Budget

Le Parlement citoyen sur l'urgence écologique est initiée et financée par le niveau fédéral. Pour avoir un ordre de grandeur financière, on peut s'inspirer de la Convention Citoyenne pour le Climat. L'ensemble de l'opération (avec 150 membres au lieu de 101, et 7 sessions de trois jours au lieu de 11, et sans les traducteurs-interprètes nécessaires) a coûté un total de 5.431.223 euros. La ventilation approximative de ce montant peut être trouvée ici : <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/budget/>. Pour la réalisation du Parlement citoyen dans notre pays, nous pensons à un montant plus élevé, en raison des coûts de traduction et de la durée plus longue. Dans l'ensemble, il s'agit d'un coût relativement faible compte tenu de l'importance de son mandat. Nous proposons de récupérer le montant nécessaire auprès du Sénat belge, une institution qui n'a presque plus de pouvoirs et dont le budget annuel s'élève à 46 millions d'euros.

